

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 1859**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible

TP : Titre professionnel Monteur (se) régleur (se) de systèmes mécaniques et automatisés

Nouvel intitulé : Monteur (se) qualifié (e) d'équipements industriels

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'Emploi Modalités d'élaboration de références : CPC Métallurgie	Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1969)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

251r Contrôle essais, maintenance en mécanique

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

A partir d'un plan d'ensemble et de schémas, généralement sans l'aide de gamme de montage, le (la) monteur(se) régleur(se) de systèmes mécaniques et automatisés réalise le montage puis le réglage d'ensembles mécaniques et de composants d'automatismes électriques, hydrauliques et pneumatiques. Il (elle) participe également à la mise au point d'ensembles automatisés, afin de livrer des ensembles mécaniques directement opérationnels ou des ensembles mécaniques automatisés à un metteur au point.

Au cours des différentes étapes de son travail, le (la) monteur(se) régleur(se) de systèmes mécaniques et automatisés veille à fournir au client un ensemble opérationnel fiable et conforme aux spécifications du cahier des charges.

Le (la) monteur(se) régleur(se) de systèmes mécaniques et automatisés exerce généralement dans un atelier de montage, fréquemment debout, au sol ou sur table de montage. Les ateliers sont parfois bruyants mais les moyens de protection auditive sont rarement nécessaires.

Selon la taille et la complexité du travail à réaliser, la durée de réalisation d'un montage ou d'un chantier peut varier de quelques minutes à plusieurs jours.

Le (la) monteur(se) régleur(se) de systèmes mécaniques et automatisés peut se déplacer dans des entreprises pour participer au montage ou à la mise au point de divers équipements. Ses déplacements peuvent s'effectuer, à l'échelle nationale voire internationale.

En atelier, les horaires sont réguliers, alors que chez le client, les contraintes de délais peuvent imposer des horaires particuliers.

Compétences attestées et descriptif des composantes de la certification

1. IMPLANTER DES ELEMENTS MECANIQUES ET DES COMPOSANTS D'AUTOMATISMES SUR DIFFERENTS SUPPORTS DE BIENS D'EQUIPEMENTS INDUSTRIELS

Implanter et fixer des composants d'automatismes sur différents types de supports, à partir de plans d'implantation.

Assembler des systèmes mécaniques sans réglage, à l'aide d'une notice.

Réaliser l'assemblage par vissage et le calage de châssis en profilés, à partir de plans ou de schémas.

2. MONTER DES ENSEMBLES MECANIQUES DE BIENS D' EQUIPEMENTS INDUSTRIELS

Réaliser des montages de sous-ensembles tournants présentant des contraintes d'étanchéité.

Réaliser des montages d'ensembles mécaniques comprenant des systèmes de guidage linéaires.

Assembler des montages pour l'usinage et le contrôle, avec des éléments modulaires réutilisables et à partir de croquis ou de photos.

Effectuer le raccordement d'ensembles comportant des composants électriques, pneumatiques ou hydrauliques.

3. REGLER DES ENSEMBLES MECANIQUES DE BIENS D'EQUIPEMENTS INDUSTRIELS

Réaliser le parachèvement de pièces de réglage pour le montage d'ensembles mécaniques.

Régler les jeux fonctionnels de guidage et de rotation d'ensembles et sous-ensembles mécaniques.

Régler les ensembles mécaniques de transmissions.

4. REGLER DES ENSEMBLES MECANIQUES AUTOMATISES D'EQUIPEMENTS INDUSTRIELS

Régler des automatismes pneumatiques d'équipements industriels en logique câblée.
 Vérifier et conformer les cycles d'ensembles pneumatiques automatisés au cahier des charges.
 Vérifier et mettre au point le fonctionnement d'ensembles hydrauliques d'équipements industriels.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'emploi s'exerce dans les entreprises de tout secteur fabriquant des équipements ou des machines complexes destinées à la production de biens d'équipements ou de consommation. Il exerce au sein d'entreprises spécialisées :

Dans le secteur de la machine spéciale, il devra faire preuve de mobilité pour effectuer les montages en clientèle

Dans la production d'équipements spéciaux, où son activité s'exerce la plupart du temps en atelier.

Codes des fiches ROME les plus proches :

Réglementation d'activités :

Néant.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composants de la certification :

Le titre professionnel est composé de quatre certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 9 mars 2006 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Validité des composants acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	Le jury du titre est désigné par la DDTEFP. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art 6 du décret N° 2002-1029 du 2 août 2002)
En contrat de professionnalisation	X	Le jury du titre est désigné par la DDTEFP. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art 6 du décret N° 2002-1029 du 2 août 2002)
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Le jury du titre est désigné par la DDTEFP. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art 6 du décret N° 2002-1029 du 2 août 2002)

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Articles L.335-5 et suivants et R.338-1 et suivants du code de l'éducation.

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 01/06/2004 paru au JO du 17/06/2004 Arrêté du 25/05/2009 paru au JO du 09/06/2009

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Arrêté du 9 mars 2006 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi et Centres AFPA

Historique de la certification :

Certification suivante : Monteur (se) qualifié (e) d'équipements industriels